

MISE A JOUR DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) DE LA ZONE EXTRACOTIERE DE L'OUEST DE TERRE-NEUVE ET LABRADOR



MÉMOIRE PRÉSENTÉ À L'OFFICE
CANADA-TERRE-NEUVE-ET-
LABRADOR DES HYDROCARBURES
EXTRACÔTIERS

PAR LE **Comité ZIP Côte-Nord**
du Golfe



SEPTEMBRE 2013

Recherche et Rédaction

Aurore Pérot, Directrice Générale

Josiane Mélançon, bénévole experte, Doctorante en océanographie

Jean-Éric Turcotte, directeur général

Conseiller technique

Sylvain Archambault, consultant expert



Comité ZIP Côte-Nord du Golfe

406 avenue Arnaud

Sept-Îles, Qc

G4R 3A9

Tel : 418-968-8798

Fax :418-968-8830

Courriel : info@zipcng.org

Site internet : www.zipcng.org

PRÉSENTATION DU COMITÉ ZIP CÔTE-NORD DU GOLFE

Le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe (ZIP CNG) est un organisme à but non lucratif qui fait partie d'un réseau comprenant 13 comités ZIP à travers le Québec. Son territoire s'étend de la rivière Calumet, à l'Ouest de Port-Cartier, jusqu'à Blanc-Sablon, à l'extrémité est de la Basse-Côte-Nord, et ce, incluant l'île d'Anticosti et les nombreuses îles bordant la côte. Comme tous les Comités ZIP, il s'agit d'un organisme qui regroupe des intervenants de tous les milieux: entreprises, citoyens, groupes environnementaux, municipalités et organismes sociaux. Ses membres ont comme objectifs communs de protéger et de mettre en valeur le Saint-Laurent, de sensibiliser la population aux problèmes environnementaux et de susciter la réalisation d'actions concrètes pour la réhabilitation écologique du fleuve.

INTRODUCTION

En octobre 2012, AMEC, mandaté par l'Office-Canada-Terre-Neuve et Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTLHEC), entreprenait une mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour la zone extracôtière de l'ouest de Terre-Neuve.

Le comité ZIP Côte-Nord du Golfe considère que l'Office a mis sur pied une approche intéressante et pertinente dans le contexte de la mise en valeur des ressources gazières et pétrolières dans le golfe du Saint-Laurent, soit l'évaluation environnementale stratégique. Nous reconnaissons la nécessité d'adopter une approche intégrée et concertée lorsqu'il s'agit de gérer les ressources et l'écosystème du golfe du Saint-Laurent cependant le processus en tant que tel auquel le comité ZIP CNG a participé présentait les lacunes suivantes :

- groupes conviés : étonnamment, alors que le Comité ZIP est un organisme dont le mandat porte sur la conservation du Fleuve-Saint-Laurent, il n'a pas été convié aux ateliers ciblés.
- publicisation de l'événement : Outre les délais très courts entre l'annonce des consultations et leurs tenues dans le milieu, peu de publicité a été faite pour annoncer les rencontres et optimiser la participation du public.
- accessibilité à l'information : le document informatif de l'EES, en plus de ne pas être synthétisé, était uniquement accessible en anglais limitant ainsi l'accès à l'information pour un bon nombre de citoyens et d'organismes non-anglophones.
- consultation publique : la séance à laquelle a participé le Comité ZIP CNG s'apparentait plus à des portes-ouvertes plutôt qu'à une réelle consultation publique. Aucune présentation formelle de l'EES n'a été faite de la part de l'équipe hormis les affiches disposées dans la salle. Les citoyens ont dû, de leur propre chef, installer des chaises pour favoriser l'échange et la discussion. Enfin, seule une personne de l'équipe bilingue pouvait répondre aux interrogations de la consultation.
- Consultation ciblée : la consultation avec les groupes ciblés a dû être annulée pour des raisons qui ne dépendaient pas des membres de l'office. Ce que l'on peut déplorer, en revanche, c'est qu'aucune autre réunion pour rattraper cela, n'ait été proposée.

Le processus de consultation n'a donc pas été suffisamment satisfaisant pour permettre de consulter la population de façon optimale.

Nous entendons donc, par l'intermédiaire de ce mémoire, présenter des commentaires et soulever quelques inquiétudes face à l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière dans le golfe du Saint-Laurent et se prononcer sur la pertinence d'émettre des permis permettant ces activités dans la zone à l'étude.

Plusieurs des points soulevés dans le présent document se retrouvent aussi dans le mémoire sur l'ÉES portant sur les hydrocarbures dans la partie québécoise du golfe du Saint-Laurent présenté au Ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) par le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe en 2012. En effet, nous considérons que le golfe du Saint-Laurent est une entité écologique indivisible par des frontières administratives et qu'il se doit d'être géré de manière intégrée. Étant donné les caractéristiques propres du golfe en terme de migration des espèces et de circulation, les impacts environnementaux pouvant découler de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures ont le potentiel de se répercuter sur l'ensemble du golfe. En ce sens, les préoccupations soulevées par les risques engendrés par l'exploration et l'exploitation gazière et pétrolière dans le golfe du Saint-Laurent sont applicables à son entièreté quelle que soit la zone particulière exploitée.

TERRITOIRE D'ÉTUDE

AMEC a traité de la totalité du golfe dans plusieurs sections du rapport, particulièrement au niveau du portrait biophysique du golfe (courants, glaces, mammifères marins, etc.), sans égard aux frontières. Mais dans un très grand nombre d'aspects comme par exemple les sites de pêche, les zones d'alevinage ou de frai, les secteurs d'importance pour les oiseaux, les données socio-économiques, les aires protégées, il s'en est tenu aux frontières interprovinciales. Pourtant, le Golfe devrait être présenté comme une entité intégrée, sans égards aux frontières administrative et provinciale afin d'être représentatif de cette dynamique qui lui est propre tant au niveau physique que biologique. En effet, outre le dynamisme des eaux, il ne faut pas oublier le dynamisme des espèces marines qui migrent de l'Atlantique à l'estuaire (anguilles, saumons, mammifères marins tels que le rorqual bleu, le rorqual commun, etc.).

AIRES MARINES PROTÉGÉES ET EXPLOITATION GAZIÈRE

Le comité ZIPCNG croit que le principe visant à conserver les milieux écologiquement riches des écosystèmes représentatifs et/ou des habitats d'intérêts et/ou vulnérables, notamment ceux associés à des espèces en péril, devrait prévaloir aux projets de développement industriel. Et cela particulièrement dans un secteur qui est reconnu pour son immense richesse et son importance dans le maintien de la biodiversité à l'échelle du Canada et du monde, et dans lequel les aires marines de conservation sont sous-représentées. Le gouvernement du Canada s'est engagé, en tant que signataire de la Convention sur la diversité biologique, à contribuer à la protection de 10 % de l'océan mondial. Rappelons aussi que l'objectif du gouvernement du Québec est d'atteindre, d'ici 2015, 12 % d'aires protégées représentatives des régions naturelles à l'échelle du Québec (dont 10 % dans l'estuaire et le golfe)¹. Le gouvernement de Terre-Neuve, quant à lui, n'a pris aucun engagement à l'égard de la protection de la biodiversité marine du golfe du Saint-Laurent notamment par l'entremise de la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées.

Les gouvernements du Canada, du Québec et des autres provinces devraient planifier l'ensemble des aires marines protégées (AMP) nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs avant que ne soit octroyés des permis d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, et ce, afin d'assurer que les objectifs de conservation des

¹ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/Infuseur/communique.asp?no=1859>

divers paliers de gouvernement aient préséance sur les objectifs d'exploitation. De plus, l'ébauche de rapport sur la mise à jour de l'ÉES présentée par AMEC devrait tenir compte des projets d'AMP déjà en cours dans le golfe afin de mieux définir les risques pour les zones sensibles des projets d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, et ce, même si ces zones se trouvent à l'extérieur de la zone directement à l'étude.

Recommandation 1 : nous recommandons de considérer que le réseau d'aires protégées n'est pas complété à l'échelle du golfe du Saint-Laurent, que les objectifs prévoient l'atteinte de 10 % d'aires protégées au Canada et à l'intérieur de cette province naturelle² et, qu'en conséquence, devraient être considérées comme exclu de toute exploration et exploitation gazière et pétrolière ce secteur tant et aussi longtemps que les objectifs de conservation ne sont pas atteints.

Afin de bien cerner les zones d'importance écologique qui seraient sujettes à devenir des AMP, il apparaît essentiel d'avoir une bonne connaissance des espèces présentes et de leurs territoires de reproduction, d'alimentation et de migration ainsi que des impacts potentiels des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures. Il nous apparaît que l'ébauche de rapport de mise à jour de l'ÉES démontre des lacunes quant à ces connaissances. Il est important de faire valoir que ces lacunes de connaissances rendent très difficile la désignation d'aires de sensibilité et rendent très prématurée l'implantation de l'industrie pétrolière et gazière dans le golfe.

Il est urgent de combler ces lacunes, non pas pour mettre la table à une éventuelle exploitation pétrolière, mais plutôt pour prendre la juste mesure de la complexité du golfe et pour travailler adéquatement à sa protection. Les très nombreuses lacunes en matière de connaissances devront être comblées par diverses institutions, peut-être au sein d'une chaire de recherche indépendante. Il va sans dire qu'un financement adéquat est essentiel. Par ailleurs, un bilan des connaissances acquises devra impérativement être public et accessible à tous les intervenants.

Recommandation 2 : Nous recommandons, compte tenu des manques importants en matière de connaissances et en regard de la nécessité d'appliquer une approche de précaution dans le développement de cette filière à haut risque pour l'environnement et pour les autres activités socio-économiques pratiquées dans le golfe, de surseoir à tout développement d'activités gazières et pétrolière dans le golfe et d'investir massivement dans des programmes de recherche scientifique universitaire visant à pallier les importants manques de connaissances associés au golfe du Saint-Laurent.

Le concept de zone tampon devrait être abordé par AMEC. Ces zones tampons auraient pour justifications de mieux encadrer les activités industrielles en périphérie des AMP. En cas de d'opérations de nettoyage lors d'un déversement, les zones tampons pourraient être des secteurs prioritaires d'intervention, tout comme les AMP elles-mêmes. Ceci permettrait ultimement une meilleure protection de l'AMP.

Recommandation 3 : Nous recommandons, une fois que ces AMP seront connues et établies, de mettre en place des zones tampons entourant ces AMP qui s'avèreraient efficaces pour préserver leur intégrité. Évidemment, à l'intérieur de ces zones tampons, aucune exploitation d'hydrocarbures ne pourrait être envisagée.

² Référence aux engagements du gouvernement québécois et leur nomenclature.

ZONES SENSIBLES ET DE CONTRAINTES PHYSIQUES

Plus de 200 pages du rapport sont consacrées à identifier les paramètres biologiques d'importance dans la zone d'étude. On peut constater que beaucoup de paramètres sont considérés comme sensibles puisque la zone d'étude :

- est essentiel à la morue, le sébaste, la plie, le saumon (fraie, juvéniles, migration),
- est un refuge en hiver pour le hareng et le capelan,
- possèdent de nombreux peuplements de zostères marines qui sont identifiés comme espèces écologiques d'importance par le MPO
- est un secteur d'importance pour les mammifères marins
- possède plusieurs Zones Importantes pour la conservation des oiseaux
-

Cependant aucune carte synthèse des zones sensibles considérant l'importance de certaines couches (ZIEB, zone côtière) par un moyen de pondération n'est présentée. Cette dernière aurait certainement permis de constater que toute la zone d'étude peut être qualifiée d'importante et de sensible.

De plus, les cartes devraient intégrer tous les facteurs écologiques importants qui sont à l'œuvre à travers l'année. Ainsi, les couloirs se doivent d'y figurer tout comme toutes les zones d'importance aux divers stades de vie des espèces (fraie, larves, zones d'alimentation, zones d'hivernage, etc.). Ce n'est présentement pas le cas et la modélisation pourrait être la solution envisagée afin d'aborder toute la complexité de cet écosystème et aider à la prise de décision.

En plus des cartes de sensibilité, une carte des contraintes physiques qui peuvent rendre difficiles les opérations pétrolières en mer (icebergs, forts courants, couloirs de navigation, fortes pentes, etc.) pourrait être établie. Ces deux informations pourraient être superposées puis analysées puisque l'interaction entre sensibilité et contrainte pourrait augmenter les facteurs de risque. Par exemple, une zone de sensibilité moyenne se trouvant dans un couloir de navigation et un secteur d'iceberg pourrait devenir moins propice aux opérations pétrolières que si elle se trouvait dans un secteur à faible risque.

Recommandation 4 : **Nous recommandons d'établir des cartes de sensibilité et de contraintes physiques ainsi que d'analyser l'interaction entre les 2 afin de quantifier les facteurs de risques sur les diverses zones de sensibilité.**

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le rapport de Génivar pour l'EES II sur la mise en valeur des hydrocarbures dans les bassins d'Anticosti, de Madeleine et de la baie des Chaleurs stipule clairement dans son document de synthèse que « *entre 1997 et 2007, les tempêtes ont été la cause de 85% des volumes de pétrole déversé en mer aux États-Unis à partir d'une plateforme* ». Dans le rapport d'AMEC cependant, aucune vision d'ensemble concernant les changements climatiques appréhendés n'a été présentée, ni aucune perspective d'impact sur les activités pétrolières en mer. En effet, les scientifiques s'accordent à dire que les changements climatiques en cours ou attendus pourraient entre autre causer une augmentation de la récurrence des tempêtes, la réduction du couvert de glace et l'accroissement de l'érosion.

Recommandation 5 : **Nous recommandons de modéliser les changements climatiques en fonction de l'activité pétrolière.**

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE ET CAPACITÉ D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT

À la lecture de la partie consacrée aux risques pétroliers, le rapport relève que les impacts de ces derniers peuvent affecter de façon directe ou indirecte les composantes biologiques du Golfe. De plus, il stipule également qu'une marée noire pourrait affecter un vaste territoire entre autre à cause du caractère dynamique du Golfe et de la mobilité des espèces. Enfin, la présence de glace dans le Golfe est un problème concret puisqu'aucune technique ne permet aujourd'hui de récupérer le pétrole en raison des glaces. Malgré cela, le rapport minimise les impacts en précisant qu' « *il est peu probable que des accidents ou des défaillances surviennent* » (p.54).

Pourtant, le récent déversement de 5000 L de mazout lourd qui a eu lieu dans la baie de Sept-Îles en septembre 2013 démontre que le risque zéro n'existe pas et que même avec un faible volume de mazout déversé, la capacité d'intervention de SIMEC, qui possède ces installations sur place à Sept-Îles, est limitée. L'accident est trop récent pour que nous ayons en main le bilan de ce déversement mais il est indéniable que la ferme maricole a été fortement touchée ainsi que l'environnement littoral puisque près d'une centaine d'oiseaux ont été retrouvés mazoutés et qu'il a fallu nettoyer des kilomètres de plages.

Responsabilité financière

Le golfe du Saint-Laurent est une zone d'importance économique pour les provinces limitrophes : de nombreuses activités de pêche et de tourisme qui y sont présentes. Ces activités sont souvent le moteur économique des régions riveraines et dépendent de la préservation d'un environnement sain et en santé, tant pour préserver les paysages que la faune et la flore desquelles dépendent ces activités économiques. Outre l'importance économique du lieu, le golfe du Saint-Laurent a une importance écologique notoire. C'est un écosystème riche, mais fragile et son intégrité est essentielle à de nombreuses espèces commerciales ou non, y compris des espèces en péril et des espèces migratoires. Or, un accident tel qu'un déversement moyen ou majeur lors d'opérations pétrolières et gazières aurait un impact économique direct sur les activités de pêche et de tourisme de la région ainsi qu'un impact économique indirect en affectant potentiellement l'environnement et la biodiversité en tant qu'actifs écologiques.

Au Canada, toutes les opérations pétrolières en mer sont encadrées par le Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulement ou de débris relatifs au pétrole et au gaz. Pour le sud du pays, le règlement fixe à 30 millions \$ la responsabilité des compagnies, sans égard à la faute. Ceci veut dire qu'en cas de déversement, toute compagnie doit payer les dommages jusqu'à concurrence de 30 millions \$. Tout frais supplémentaire sera assumé par les gouvernements et par le public. Pour que la compagnie paie les frais supplémentaires, il faut prouver qu'elle est légalement responsable, ce qui est extrêmement difficile.

Le montant de 30 millions \$ est tout à fait ridicule. À titre de comparaison, les dégâts de la catastrophe du golfe du Mexique sont présentement évalués à 13 milliards \$³. Il incombe donc au Canada de modifier son règlement et de hausser substantiellement le montant de responsabilité maximale.

Recommandation 6 : Nous recommandons qu’une révision du montant des dédommagements en cas de déversement soit établie en fonction des coûts réels des impacts notamment sur la pêche, le tourisme, la biodiversité, les services écologiques, etc. Cette évaluation des coûts devrait être établie par un groupe d’experts indépendant et ce, avant que toute forme d’exploitation soit consentie. De plus, une fois ces montants seront établis, nous recommandons d’inscrire cette obligation dans tout contrat d’exploitation afin de garantir des recours légaux des gouvernements.

Le Commissaire à l’environnement et au développement durable a révisé récemment la capacité d’intervention du Canada en cas de déversement provenant d’un pétrolier et il a constaté d’énormes lacunes autant sur le plan technique qu’organisationnel (Bureau du vérificateur général 2010). Ainsi, un exercice de simulation sur papier d’un déversement majeur a été effectué en 2010 et a permis de constater que la Garde côtière « n’avait pas de modèle d’intervention ni de procédure connexe à appliquer en réponse à un déversement majeur ». De plus, la structure d’intervention actuelle relève de la Loi sur la marine marchande du Canada et n’est absolument pas adaptée à l’arrivée de l’industrie pétrolière dans le golfe du Saint-Laurent.

Quelques systèmes de données géoréférencées (SIG) existent actuellement dans le golfe et permettent de connaître les zones sensibles où une intervention d’urgence serait prioritaire (SGUE, SIGAT, SIGHAP, etc.) (GENIVAR 2011, p.325). C’est le Système de gestion des urgences environnementales (SGUE) d’Environnement Canada qui est le plus adapté, un système qui sert actuellement aux urgences environnementales reliées aux pétroliers. Selon le rapport de GENIVAR préparée pour l’ÉES2 du MNRF, le système n’est pas adéquat et « devrait être révisé avec la coopération des instances gouvernementales municipales, provinciales et fédérales » (p. 472). À la suite de ce constat général de GENIVAR, des questions se posent :

- Il faudrait entre autres assurer un arrimage entre les divers SIG pour que les informations contenues dans le SGUE soient les plus à jour et les plus précises possibles;
- Aucun détail n’est donné sur la façon d’améliorer le SGUE;
- Compte tenu des énormes coupures de budget subies par Environnement Canada récemment, il faudrait s’assurer que le financement et les moyens techniques du SGUE soient suffisants pour qu’il remplisse adéquatement son rôle.

Recommandation 7 : Nous recommandons d’établir les meilleures normes internationales et, dans l’esprit du développement durable, que les éventuelles mesures d’observation soient maximisées, qu’elles prévoient la mise en place d’un réseau d’intervenants neutres et indépendants des exploitants et qu’une révision et la mise sur pied du meilleur système de SIG disponible soit prévue. De plus, tous les coûts associés à l’observation et au suivi technique devraient être engagés par les éventuels exploitants indépendamment et sans influences des sommes versées sous forme de redevances.

³ GOLDENBERG, S. 2011. “Has BP really cleaned up the Gulf oil spill?” *The Guardian*, 13 avril 2011. En ligne : <http://www.guardian.co.uk/environment/2011/apr/13/deepwater-horizon-gulf-mexico-oil-spill>

GESTION INTÉGRÉE DU GOLFE

Le golfe du Saint-Laurent est un écosystème unique partagé entre cinq juridictions provinciales ainsi que le gouvernement fédéral. Toutefois, les frontières interprovinciales ne respectent pas les réalités océanographiques ou écologiques de cette mer intérieure. Le ministère des Pêches et des Océans a alors mis en place un programme de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent (GISL), afin d'en harmoniser la gestion (MPO 2010)⁴, mais les coupures de budget que subit présentement ce ministère le forcent à réévaluer ou retarder la mise en œuvre de ces programmes de gestion intégrée à l'échelle du Canada.

Pourtant, avec l'arrivée de l'industrie pétrolière dans le golfe du Saint-Laurent, la démarche de gestion intégrée est plus pertinente que jamais. Deux Offices extracôtiers (Terre-Neuve-et-Labrador et Nouvelle-Écosse) œuvrent présentement dans le golfe tandis que le Québec est en voie d'obtenir le sien et les deux autres provinces sont en pourparlers avec Ottawa. Il est difficile d'imaginer un jour le golfe du Saint-Laurent partagé entre cinq Offices des hydrocarbures extracôtiers, chacun avec son agenda et ses priorités, chacun rivalisant pour attirer les investisseurs pétroliers chez lui.

Une véritable gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent est essentielle, sous la gouverne d'un ministère des Pêches et des Océans qui prendrait vraiment le leadership et qui agirait en fonction de ce qui devrait être sa priorité, la protection des habitats, de la biodiversité et des usages responsables des ressources renouvelables.

Le golfe du Maine est présentement géré par un regroupement des trois États et des deux provinces limitrophes. Peut-être est-ce un modèle qui pourrait servir d'inspiration pour une véritable gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent (Gulf of Maine Council on the Marine Environment 2011)⁵.

Recommandation 8 : Nous recommandons, dans l'optique de la gestion intégrée du Saint-Laurent, la mise en place d'un comité interprovincial.

ACCEPTABILITÉ SOCIALE

La notion d'acceptabilité sociale doit être au cœur de tout projet de développement industriel dans l'optique des engagements canadiens en matière de développement durable. La tournée de consultation effectuée dans le cadre de cette ÉES, à l'instar de celle faite par GENIVAR dans le cadre d'un mandat confié par le MRNF lors de l'ÉES II en 2012, démontre que ces projets suscitent de très nombreuses inquiétudes et une faible adhésion sociale. Le rapport d'AMEC établit une longue liste de ces inquiétudes et appréhensions mais sans conclure que ces dernières, portées par de très nombreux organismes et individus issus de plusieurs milieux (tourisme, pêche, administration municipales, industries, usagers, ONG et citoyens) constituent une non-acceptabilité sociale de ce développement. Le comité ZIP CNG ayant assisté à plusieurs de ces rencontres, considèrent pour sa part, que le projet n'est pas bien perçu et est, dans les conditions actuelles, non-acceptable pour les collectivités riveraines.

Appréhensions exprimées par la communauté

⁴ MPO. 2010. Plateforme pour la gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent (GISL). Ministère des Pêches et des Océans. En ligne : <http://www.glf.dfo-mpo.gc.ca/f0006090>

⁵ GULF OF MAINE COUNCIL ON THE MARINE ENVIRONMENT. 2011. US-Canadian cooperation to sustain integrity of Gulf. En ligne : <http://www.gulfofmaine.org/new-site/about-the-council/the-organization/>

Au cœur des appréhensions exprimées par la communauté et clairement défini par le rapport de l'AMEC on retrouve :

- Des lacunes dans les connaissances;
- La complexité du milieu;
- La richesse et la vulnérabilité de l'écosystème du golfe Saint-Laurent;
- Les impacts et effets sur les humains et leurs activités;
- Les impacts directs des incidents et indirects des activités;
- La gestion et vision intégrée du golfe Saint-Laurent;
- L'éthique, neutralité et indépendance des processus de consultation.

Au regard de toutes ces appréhensions évoquées, et de toutes celles que nous passons ici sous silence, il nous apparaît douteux que le rapport d'AMEC ne conclut pas que ces projets sont jugés, dans les conditions actuelles, non-acceptables. Ce silence est assurément imputable au fait que le mandat d'AMEC est justement un organisme qui est appelé à gérer les ressources pétrolières de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador au nom du gouvernement du Canada et du gouvernement provincial⁶. Or, qui dit gestion dit exploitation des ressources.

Développement Durable

Le développement durable et l'acceptabilité sociale passe par la prise en considération des projets sur les générations futures. Aussi, « les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale⁷. »

Le principe même d'exploiter une ressource non renouvelable peut difficilement être compatible avec les principes de développement durable. À cet effet, les gouvernements priorisant cette exploitation vont à l'encontre de leur engagement en matière de développement durable.

Redevances

Aucune suggestion de majorer de façon importante et d'utiliser les redevances et autres revenus pour créer un fonds qui servirait par la suite à assurer la pérennité des revenus pétroliers et qui pourrait, notamment, être utilisé pour assurer la transition vers des énergies renouvelables n'est évoqué dans la présente démarche de consultation.

Or, au regard des risques encourus par le développement de cette industrie, les redevances exigées, à l'instar des mesures financières associées à la responsabilité des entreprises en cas de déversement (30 millions \$), sont ridicules. Les redevances devraient être majorées de façon importante.

Le taux de redevance devra être fixé éventuellement par le gouvernement et sera entièrement différent du taux actuellement fixé dans la Loi sur les mines et qui ne concerne que les hydrocarbures en milieu terrestre. Un survol des taux de redevances exigés ailleurs dans le monde nous montre qu'ils sont généralement très supérieurs à 50 % (GAO 2007).

⁶ <http://www.appointments-nominations.gc.ca/prflOrg.asp?OrgID=CFO&lang=fra>

⁷ Loi sur le développement durable du Québec

De plus, l'utilisation ou la redistribution des redevances ainsi perçues sera un choix politique fait par les gouvernements des provinces et du Canada et il est impossible de prévoir quel sera ce choix. Une part importante des redevances issues d'une éventuelle exploitation devraient minimalement être consentis aux éléments suivants :

- Fonds intergénérationnel pour garantir une pérennité des retombées économiques des projets d'exploitation;
- Fonds de développement des énergies vertes et renouvelables;
- Dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, versement de redevances à l'ensemble des Provinces limitrophes du golfe Saint-Laurent car ce milieu est un écosystème ouvert dans lequel les impacts de cette exploitation sont susceptibles de toucher toutes les provinces limitrophes;
- Fonds de recherche dédié à l'étude du milieu marin et extracôtier pour l'ensemble des instituts de recherche des provinces limitrophes du golfe;
- Fonds servant à améliorer les mesures de sécurité, d'intervention, de surveillance et de monitoring toutes associées au développement de cette exploitation;
- Fonds dédiés au développement touristique et au secteur de la pêche;
- Fonds dédiés à la gestion et à la recherche sur les aires marines protégées (réseau d'AMP) créées et établies précédemment à toute exploitation d'hydrocarbures;
- Fonds environnemental pour le développement de projets liés au Saint-Laurent notamment en termes de gestion intégrée pour les ONG des provinces limitrophes;
- Fonds régionaux servant à développer des projets de développement durable et d'infrastructures dans les communautés côtières.

Recommandation 9 : Le comité ZIP CNG recommande de surseoir à toute exploitation d'hydrocarbures dans le golfe tant et aussi longtemps que les conditions favorisant l'acceptabilité sociale de ces exploitations ne sont pas réunies. Ces conditions sont associées aux éléments suivants : pallier au manque de connaissances, établir un réseau d'AMP selon des critères scientifiques visant la conservation de l'intégrité des écosystèmes du golfe Saint-Laurent et répondant aux engagements gouvernementaux, garantir le risque zéro sur la santé et le bien-être des collectivités riveraines, assurer que l'exploitation n'ait aucune répercussion négative sur les activités économiques et sociales des collectivités riveraines, remédier au manque d'encadrement juridique et réglementaire, pallier au manque de fiabilité des technologies, à la faiblesse des garanties financières et des retombées positives (augmenter considérablement les retombées (redevances)), établir des fonds à mettre en place (voir la liste sommaire ci-dessus) et assurer une démarche plus transparente et mieux intégrée à l'échelle du golfe.

CONCLUSION

La lecture du rapport sur l'EES indique clairement, que l'état actuel des connaissances rend très prématurée l'implantation de l'industrie pétrolière et gazière dans le Golfe et que nous ne sommes pas en mesure de quantifier réellement le risque associé à une éventuelle mise en valeur des hydrocarbures dans le Golfe du Saint-Laurent. Dans ces conditions, le principe de précaution se doit d'être appliqué et nous recommandons que tout développement de la filière pétrolière et gazière dans le Golfe soit reporté tant que :

- le manque de connaissance concernant les paramètres biophysiques du golfe du Saint-Laurent n'ait été pallié, permettant alors d'affirmer, hors de tout doute, que ces activités ne nuiront pas à la viabilité à long terme de cet écosystème complexe;
- la conservation et la protection des éléments sensibles et des grands écosystèmes vitaux du Saint-Laurent ne sont pas atteints (dont la création des Aires Marines protégées)
- les conséquences socio-économiques d'un tel développement n'auront pas été évaluées adéquatement afin d'assurer le développement durable des régions touchées.
- que l'acceptabilité sociale n'aura pas été assurée.

Ainsi, considérant **l'importance écologique économique, sociale et culturelle du golfe du Saint-Laurent, sa complexité et sa fragilité, les graves lacunes dans notre compréhension de cet écosystème et les failles majeures dans tout l'encadrement légal, réglementaire et sécuritaire**, nous recommandons **de surseoir à l'octroi de permis d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent**. De plus, nous réclamons **la tenue d'une véritable commission d'examen portant sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures extracôtiers**. Nous demandons à ce que cette commission couvre tout le territoire du golfe du Saint-Laurent et qu'elle permette la consultation des communautés des cinq provinces bordant le golfe.